

AVIS PUBLIC

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Avis public est donné par le soussigné, que le conseil de la MRC de L'Érable, à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2024, a adopté la résolution numéro 2024-06-212 qui se lit comme suit :

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 19 juin 2024, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville.



RÉSOLUTION 2024-06-212

10.1 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire – Adoption

ATTENDU QUE la mission du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable est de faciliter les déplacements des personnes pour des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, tout en arrimant les places disponibles dans les véhicules qui circulent déjà sur le territoire et en développant des courses complémentaires;

ATTENDU QUE le service de transport de la MRC de L'Érable a subi une hausse importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas été augmentée et que les conditions du prochain financement ne sont pas connues;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport collectif et adapté de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire pour les usagers du service de transport collectif et adapté :

Titres de transport	Clientèle	Intra-MRC	Hors MRC
1 passage - Monnaie exacte	<i>Pour tous</i>	4,00 \$	6,50 \$
Livret de 10 billets (tarif régulier)	<i>Pour tous</i>	38,00 \$	62,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif régulier)	<i>Tous les utilisateurs (65 ans et moins)</i>	106,00 \$	115,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif réduit)	<i>Aînés de 65 ans et plus</i>	90,00 \$	100,00 \$

D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} août 2024;

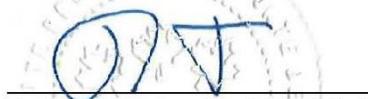
DE FAIRE PARAÎTRE un avis public dans le journal diffusé sur le territoire de la MRC et de l'afficher dans les véhicules de transport, conformément aux dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Transport de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 20 juin 2024.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

Cet avis est donné conformément aux dispositions des articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports*.

Donné à Plessisville, le 20 juin 2024.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier